

Application de la méthodologie révisée d'Eurostat relative aux statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole: expérience de l'UE

Quelles sont les principales caractéristiques de la méthodologie de référence d'Eurostat? Quels problèmes ont rencontré Eurostat et les États membres dans la mise en œuvre de cette méthodologie? Peut-on tirer des enseignements qui seront utiles aux pays d'Europe centrale et orientale pour appliquer cette méthodologie?

Edward COOK
(expert à Eurostat, Unité F-1)

Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement l'opinion d'Eurostat.

Résumé

Les États membres produisent des données sur le volume de la main-d'œuvre agricole depuis les années 70. Mais ce n'est qu'en 1995 que l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) a arrêté les concepts, méthodes et définitions de référence permettant de calculer les données. La cohérence de la méthodologie avec les comptes économiques de l'agriculture (CEA) est un élément fondamental. Du fait de la révision de la méthodologie des CEA (CEA 97⁽¹⁾) provoquée par la révision du système européen des comptes (SEC 95), il a fallu revoir la méthodologie de référence des statistiques de la main-d'œuvre agricole (ALI). La révision de la méthodologie est achevée et est sur le point d'être approuvée. La mise en œuvre de cette méthodologie de référence par les États membres pose certains problèmes. Si l'on réagit en temps utiles, on espère que les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) pourront tirer des enseignements des problèmes rencontrés et prendre les décisions qui s'imposent pour limiter les difficultés liées à l'élaboration de ces statistiques dans le cadre des procédures d'adhésion.

⁽¹⁾ Eurostat (1997) Manuel sur les comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture (Rév. 1), thème 5, série E, ISBN 92-828-2225-7.

Introduction

Eurostat a établi des statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole en vue de répondre aux besoins spécifiques de la Communauté européenne. Le premier et principal objectif du calcul de ces statistiques est d'exprimer les tendances et le niveau des revenus du secteur agricole (l'un des principaux objectifs sous-jacents aux comptes économiques de l'agriculture) par rapport à l'évolution de la main-d'œuvre agricole. Le deuxième objectif consiste à élaborer des analyses générales de la productivité macro-économique. Ces objectifs sont déjà mentionnés dans l'article 39 du traité de Rome instituant la Communauté européenne relatif à la politique agricole commune (PAC).

Compte tenu des structures différentes du secteur agricole en termes d'activités, de temps de travail et d'unités dans les divers États membres, Eurostat a dû arrêter des critères généraux précis. C'était justement l'objectif du manuel méthodologique d'Eurostat relatif aux statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole (ALI).

La première méthodologie de référence des statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole était compatible avec les concepts, idées et règles comptables définis dans les comptes économiques de l'agriculture (CEA), qui reposent eux-mêmes sur le système européen des comptes (SEC).

La révision du système européen des comptes (SEC) en 1995 ⁽²⁾ et la nécessité d'adapter le secteur agricole à l'évolution économique et structurelle ont entraîné un profond remaniement des comptes économiques de l'agriculture. Le manuel méthodologique révisé des CEA a été publié en 1997 (CEA Rév. 1) et les comptes, dont certains remontent à 1973 ou à des années antérieures, sont élaborés sur la base de la nouvelle méthodologie.

Afin qu'ils soient entièrement compatibles avec les CEA révisés, les concepts, les méthodes et les définitions des statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole ont également dû être revus et, le cas échéant, révisés conformément aux CEA Rév.1. L'examen et la révision de la méthodologie relative aux statistiques de la main-d'œuvre agricole sont maintenant achevés.

Le présent document résume les principaux éléments de la nouvelle méthodologie, explique les problèmes rencontrés par les États membres dans l'élaboration de nouvelles séries conformément à la nouvelle méthodologie, et essaie de tirer des enseignements pour les pays d'Europe centrale et orientale.

Principales caractéristiques

Cohérence avec les CEA

Les données macro-économiques relatives au revenu annuel tiré de l'activité agricole proviennent des comptes économiques de l'agriculture (dans le cadre desquels l'indice du revenu agricole - qui est une version simplifiée des CEA - est utilisé comme source pour actualiser les estimations de l'année t, dans l'année t). Pour pouvoir comparer les tendances des revenus définies par les CEA et les tendances du volume de la main-d'œuvre agricole, il est important que les deux catégories de données soient cohérentes. Les tendances du revenu et de la main-d'œuvre sont comparées sur la base des définitions des CEA, et appelées "indicateurs de revenu" (voir définition ci-après).

⁽²⁾ La révision du SEC a fait suite à celle du système de comptabilité nationale (SCN) en 1993 .

Par conséquent, afin d'obtenir le juste niveau des indicateurs de revenu, le volume de la main-d'œuvre agricole (dénominateur) doit correspondre au volume de travail nécessaire à la formation du revenu agricole (numérateur) enregistré pour une année donnée. Il doit donc être lié aux valeurs de la production, de la consommation intermédiaire et de la valeur ajoutée telles qu'enregistrées dans les comptes économiques de l'agriculture (CEA). Il est important que le volume de travail de la main-d'œuvre agricole salariée soit cohérent avec le volume du travail enregistré pour le poste "rémunération des salariés" dans les CEA.

Persistance de l'unité de mesure des UTA

Les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole continuent d'être mesurées en termes de ce que l'on appelle des **unités de travail annuel (UTA)**. Ces unités se rapportent au volume de travail effectué ⁽³⁾ pour les activités du secteur agricole et sont présentées en termes d'équivalents emplois temps plein. L'analyse des tendances du revenu à l'échelle de l'UE et du niveau du revenu à partir de ces équivalents emplois temps plein est plus précise que lorsque l'on se fonde sur le nombre de personnes travaillant dans l'agriculture. Cela s'explique par le fait que de nombreux travailleurs agricoles sont occupés à temps partiel. Évidemment, le nombre des travailleurs agricoles à temps partiel varie selon les États membres et reflète, entre autres, la structure de l'agriculture (taille des exploitations, orientations technico-économiques, etc.) et les possibilités de travail à temps partiel dans d'autres secteurs de l'économie.

À moins que les États membres n'aient des raisons de privilégier d'autres sources, l'UTA - qui représente le "travail à temps plein" - doit être fondée sur l'actuelle définition de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles d'Eurostat c'est-à-dire que l'UTA est définie *comme le nombre d'heures minimal mentionné dans les dispositions nationales régissant les contrats de travail* ⁽⁴⁾. *Si le nombre d'heures effectif n'est pas indiqué dans ces contrats, le nombre de 1 800 heures annuelles (soit 225 jours de travail de huit heures) sera retenu.* Si les définitions de l'UTA effectivement retenues par les États membres pour l'enquête sur la structure des exploitations agricoles, ou la définition de "secours" d'Eurostat correspondant à 1 800 heures, changent dans le temps ⁽⁵⁾, alors la définition du travail à "temps plein" utilisée pour les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole doit également être modifiée.

Les définitions pratiques et théoriques de l'UTA impliquent que le nombre d'heures composant une UTA peut évoluer dans le temps, qu'il n'est pas nécessairement identique pour tous les secteurs de l'économie dans un pays donné (le coefficient utilisé en agriculture pour convertir les heures en UTA ou vice versa peut être

⁽³⁾ Par conséquent, le volume de la main-d'œuvre agricole ne devrait pas correspondre au temps disponible pour les travaux.

⁽⁴⁾ Selon l'enquête sur les forces de travail, un travail à temps partiel ne doit pas excéder 35 heures par semaine tandis qu'un travail à temps plein ne doit pas être inférieur à 30 heures par semaine.

⁽⁵⁾ Le nombre d'heures caractérisant le travail à temps complet a tendance à diminuer. Le dernier exemple concerne le passage à la semaine de 35 heures en France; ces dispositions, actuellement mises en œuvre par les entreprises de plus de 20 salariés, devront être appliquées par l'ensemble des entreprises en France d'ici 2002.

différent de la moyenne de l'ensemble de l'économie) et qu'il est susceptible de varier d'un pays à l'autre ⁽⁶⁾. Cela s'explique par le fait que ce nombre d'heures est, en partie, déterminé par des facteurs sociaux et donc sujet à des modifications constantes.

Contrainte d'une UTA et principe d'égalité pour l'âge et le sexe

Comme le volume de la main-d'œuvre agricole est calculé à partir des emplois équivalents temps plein, aucun travailleur ne peut donc représenter plus d'une UTA. Cette contrainte s'applique même si l'on sait que le nombre d'heures consacrées à des activités agricoles et à des activités secondaires non agricoles non séparables est supérieur à celui d'un temps plein normal dans l'État membre concerné.

Le nombre d'heures travaillées d'une personne ne doit pas être ajusté par un coefficient en raison de l'âge (moins de 16 ans ou plus de 65 ans) ou du sexe. C'est le principe d'égalité qui s'applique. Le 'temps plein' est déterminé par le nombre d'heures travaillées et n'est pas une évaluation de la quantité et/ou de la qualité produite.

Redéfinition des indicateurs de revenu entraînant un changement de la classification de la main-d'œuvre

Le manuel révisé des comptes économiques de l'agriculture d'Eurostat définit trois indicateurs du revenu, dont les résultats et les analyses sont publiés dans le rapport annuel sur le revenu de l'activité agricole (rapport 2000 à paraître). Ces trois indicateurs du revenu sont définis de la manière suivante:

- Indice du revenu réel des facteurs dans l'**agriculture par unité de travail total annuel** (indicateur A);
- Indice du revenu réel net d'entreprise agricole **par unité de travail non salarié annuel** (indicateur B);
- Revenu net d'entreprise agricole (indicateur C).

Les CEA supposent donc le classement des séries annuelles des statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole en trois catégories: main-d'œuvre agricole non salariée, main-d'œuvre agricole salariée (par défaut) et main-d'œuvre agricole totale. **Cette classification est différente de celle fondée sur les liens familiaux** avec l'exploitant (main-d'œuvre familiale ou non familiale), utilisée précédemment pour les analyses du revenu. Il convient de noter que ce genre de classification peut encore être utile à d'autres fins.

Par **main-d'œuvre salariée**, on entend les personnes qui, sur une base contractuelle, travaillent pour une autre unité résidente (publique ou privée) et qui perçoivent en contrepartie une rémunération en espèces ou en nature (enregistrée sous la rubrique "rémunération des salariés" dans les CEA). Dans ce contexte, une partie de la main-d'œuvre travaillant au noir peut être considérée comme une main-

⁽⁶⁾ Les définitions d'une UTA actuellement utilisées sont les suivantes:

B: 2 200 heures	EL: 2 200 heures	IRL: 1 800 heures	NL: 1 900 heures	FIN: 1 800 heures
DK: 1 739 heures	E: 1 826 heures	I: 1 800 heures	A: 2 000 heures	S: 1 800 heures
D: 2 218 heures et 2 112 heures	F: 2 200 heures	L: 2 200 heures	P: 2 200 heures	UK: 2 200 heures

d'œuvre salariée lorsque les valeurs de la production sont enregistrées dans les CEA.

La main-d'œuvre non salariée fait référence aux personnes dont le travail est rémunéré par le revenu généré par l'activité agricole. Il s'agit principalement des propriétaires d'entreprise individuelle ou des copropriétaires d'entreprises non constituées en sociétés ou de sociétés spécifiques au secteur agricole.

En dehors de l'obligation de cohérence avec les CEA, il existe d'autres raisons en faveur de la modification de la classification de la main-d'œuvre agricole adoptée. Dans certains États membres, il est de plus en plus fréquent qu'un membre de la famille perçoive un salaire pour le travail effectué sur l'exploitation. Les exploitations ayant un statut juridique spécifique sont également de plus en plus nombreuses. Ces exploitations n'entrent pas dans la catégorie des exploitations familiales traditionnelles.

Changement des activités définissant le secteur agricole

La production du secteur agricole résulte de deux types d'activité, dont le volume de main-d'œuvre doit être pris en compte dans les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole. Il s'agit des **activités agricoles** (principales ou secondaires) et des **activités secondaires non agricoles non séparables** des unités agricoles. Auparavant, le secteur agricole était défini comme un regroupement d'unités de production homogène agricole.

Dans les nouveaux CEA, les activités agricoles sont très semblables à celles de la version précédente des CEA. Les différences concernent le traitement de la production de vin et d'huile d'olive (définition actuelle plus restreinte, qui inclut seulement la production provenant de raisins ou d'olives produits par la même exploitation que le vin ou l'huile d'olive ou par des coopératives considérées comme une extension des exploitations agricoles), une partie de l'intraconsommation (la production partiellement utilisée comme consommation intermédiaire par la même unité est incluse dans les CEA Rév.1 si elle concerne deux activités de base différentes), limitée à la production de semences (incluse dans les CEA Rév.1 seulement lorsqu'elle se rapporte aux semences produites par des exploitations agricoles dans le cadre d'une activité de reproduction), les services agricoles de travaux à façon au stade de la production agricole (inclus dans les CEA Rév.1), et les unités qui ne produisent que pour leur propre consommation (exclues des CEA Rév.1, sauf lorsqu'elles sont importantes ⁽⁷⁾).

Les activités non agricoles sont considérées comme non séparables lorsque les informations sur la production, la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, le volume de la main-d'œuvre ou la formation brute de capital fixe ne peuvent pas être séparées des informations relatives à l'activité agricole principale au cours de la période d'observation statistique. Ces activités secondaires non agricoles non séparables représentent un prolongement de l'activité agricole qui utilisent des produits agricoles (la transformation de produits agricoles est l'activité type de ce groupe) ainsi que l'exploitation agricole et ses moyens de production agricole.

⁽⁷⁾ Quantitativement importantes par rapport à l'offre totale de ce bien dans un pays.

Problèmes rencontrés par les États membres et points abordés

Sources de données

Les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole (ALI) sont établies par les États membres sur la base d'un accord tacite avec Eurostat. Tout en définissant le cadre général des concepts, méthodes et définitions dans lequel les statistiques ALI doivent être élaborées, Eurostat autorise les États membres à utiliser les sources de données qu'ils veulent pour calculer leurs séries ALI.

Pour obtenir des données de qualité sur la base de la nouvelle classification, les États membres ont dû examiner les sources de données sur la main-d'œuvre dont ils disposent pour voir si elles fournissent les éléments nécessaires aux nouvelles séries. Bien que la situation soit différente selon les États membres, il n'a - de façon générale - pas été facile de trouver des sources fournissant les données requises.

Dans la version révisée de sa méthodologie de référence pour les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole, Eurostat - qui s'efforce d'aider les États membres - propose que ceux-ci utilisent l'enquête sur la structure des exploitations agricoles comme une source de données essentielle. Cette enquête présente l'avantage d'être l'une des rares sources sur la main-d'œuvre disponible dans tous les États membres sur une base juridique harmonisée. Il y a toutefois un inconvénient: l'enquête sur la structure des exploitations agricoles classe la main-d'œuvre agricole uniquement en fonction des liens familiaux qui l'unissent à l'exploitant.

Lorsqu'il a fallu établir les nouveaux critères de classification pour le recensement 2000 de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles, Eurostat a proposé aux États membres - dans le cadre d'une réunion du groupe de travail ad hoc - de modifier la liste des caractéristiques pour inclure les critères de classification complémentaires relatifs à la rémunération éventuelle de la main-d'œuvre familiale travaillant sur l'exploitation. En dépit d'éléments très favorables à cette approche, les États membres ont souhaité que cette caractéristique complémentaire soit seulement facultative. Elle n'est pas devenue obligatoire essentiellement à cause du coût élevé de la modification des questionnaires dans un contexte d'austérité budgétaire.

Malgré ce revers et le fait que certains États membres n'utilisent l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (FSS) que pour vérifier les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole, Eurostat continue d'encourager les autres États membres à utiliser la FSS comme source de données principale pour les séries annuelles. Ce faisant, il reconnaît toutefois la nécessité d'ajustements au moyen d'informations provenant d'autres sources de données à cause de la différence de classification, de couverture du secteur agricole par rapport aux CEA et du seuil retenu. Ce système intégré de sources de données sur la main-d'œuvre, dont l'enquête sur la structure des exploitations agricoles est un élément central, devra tenir compte de la main-d'œuvre familiale percevant une rémunération pour le travail effectué sur l'exploitation, des produits et services agricoles exclus de l'enquête (notamment les services annexes à l'agriculture, les peaux et fourrures, etc.) et peut-être des unités exclues ou incluses en raison du seuil différent utilisé dans le cadre des CEA. Bien que l'enquête sur la structure des exploitations agricoles soit la principale source d'informations, les données qui en proviennent doivent être régulièrement vérifiées à l'aide d'autres données sur la main-d'œuvre.

Un tel système intégré de données sur la main-d'œuvre devra également tenir compte du fait que l'enquête sur la structure des exploitations agricoles n'est réalisée que tous les deux ou trois ans. Par conséquent, les États membres auront besoin

d'autres sources de données pour réaliser des interpolations et des extrapolations par rapport à l'année en cours.

Certains États membres ont rencontré des difficultés quant aux solutions choisies pour ces questions de traitement.

Traitement de la main-d'œuvre familiale salariée

Certains États membres ont indiqué que les données fournies pour la main-d'œuvre familiale et non familiale dans le cadre de l'ancienne classification étaient valables pour la main-d'œuvre non salariée et salariée respectivement. Les changements ne concernent donc que l'intitulé des rubriques de la classification.

Dans certains cas, cette décision a été justifiée par le fait que les chiffres enregistrés précédemment pour la main-d'œuvre non familiale incluaient déjà les membres de la famille ayant perçu une rémunération pour le travail effectué sur l'exploitation. Cela n'aurait pas dû être le cas; cette fois-ci, Eurostat est donc plus prudent.

Dans d'autres cas, cette décision a été justifiée par le fait que le nombre de membres de la famille percevant une rémunération pour le travail effectué sur l'exploitation est insignifiant. Eurostat doit donc déterminer si cela se justifie, ce qui n'est nullement aisé, en particulier lorsqu'aucune source de données évidente n'étaye l'évaluation.

La comparabilité des données entre États membres est en jeu, et la vérification des hypothèses est une mission difficile pour Eurostat.

Traitement des activités secondaires non agricoles non séparables

Plusieurs États membres sont d'avis que le volume de la main-d'œuvre engagée dans des activités secondaires non agricoles non séparables est, par nature, non séparable de la main-d'œuvre engagée dans des activités agricoles. La modification de la méthodologie en vue d'inclure ces activités donne donc un caractère officiel à la pratique.

Là aussi, il est difficile pour Eurostat de déterminer au cas par cas si ce choix est fait pour des raisons de commodité ou s'il reflète la réalité. Des exemples montrent clairement que si une partie de la main-d'œuvre engagée dans des activités strictement non agricoles est séparable, les coûts de consommation intermédiaire ne le sont pas. Si les valeurs et les coûts de consommation intermédiaire sont inclus dans les CEA, la main-d'œuvre devrait alors l'être également, même si elle est considérée comme séparable. Sinon, la valeur ajoutée par travailleur à temps plein est surestimée.

Tout comme pour l'analyse des conséquences des autres modifications de la méthodologie utilisée pour les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole, un autre problème se pose: de nombreux États membres ont saisi cette occasion pour revoir les sources de données et les coefficients qu'ils utilisent. Par exemple, l'Italie a révisé à la baisse toutes ses séries sur le volume de la main-d'œuvre agricole (-300 000 travailleurs à temps plein environ). Eurostat n'est pas en mesure de vérifier les nouvelles données selon la nouvelle méthodologie de référence si la base de calcul est autant modifiée.

Là aussi, c'est la comparabilité des données entre les États membres qui est en jeu, et la vérification des hypothèses retenues est très longue.

Traitement de la main-d'œuvre travaillant dans des coopératives de grande taille

Une réforme structurelle importante a été engagée dans l'ancienne Allemagne de l'Est depuis la réunification. Dans le secteur de l'agriculture, l'une des différences structurelles entre l'Allemagne de l'Ouest et le reste de l'Union européenne était le nombre élevé de grandes coopératives ou d'exploitations ayant une autre personnalité juridique. Depuis l'unification, le traitement de ces coopératives dans les comptes économiques de l'agriculture pose un problème particulier.

En effet, l'Allemagne n'a pas fourni d'estimations pour l'ancien indicateur 3 (revenu net provenant de l'activité agricole de la main-d'œuvre familiale par unité familiale de travail annuel) depuis de nombreuses années du fait de l'absence de données sur la rémunération des salariés comparables avec les autres États membres. Dans une coopérative, contrairement à une exploitation agricole familiale, le poste "rémunération des salariés" inclut la rémunération des membres, c'est-à-dire les propriétaires. De même, dans les comptes des exploitations familiales, la rémunération des dirigeants est souvent enregistrée comme profit, alors que les coopératives, qui engagent leurs dirigeants, l'incluent dans la rémunération des salariés.

Bien que la nouvelle méthodologie ALI exige que le traitement de la main-d'œuvre soit cohérent avec le traitement de la rémunération des salariés dans les CEA 97, on ne dispose actuellement d'aucune information sur le traitement de ce problème dans les comptes. Par conséquent, si le nouveau manuel ALI mentionne le traitement explicite des "entreprises non constituées en sociétés" (fermes familiales) et des sociétés "classiques", il ne propose rien de plus que des orientations générales de cohérence pour le traitement des sociétés "spécifiques" (comme les coopératives).

Traitement des unités produisant pour "l'autoconsommation" – problèmes posés par l'agriculture de subsistance et les seuils

Le texte du manuel des CEA Rév.1 a été examiné dans les moindres détails lors de sa mise en application dans les États membres. Le traitement des unités produisant pour "l'autoconsommation" dans les CEA Rév. 1 a soulevé deux questions importantes. L'une se rapporte au traitement de l'agriculture de subsistance (qui occupe une place importante dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale, mais est marginale dans l'Union européenne); l'autre concerne l'adoption d'un seuil approprié. Ces deux sujets importants influent évidemment sur le nombre d'exploitations considérées comme "agricoles" dans les CEA Rév.1 et, par conséquent, dans les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole.

La version révisée des "CEA ayant pour objectif de mesurer, décrire et analyser la formation de revenus résultant d'une activité économique agricole [...et pour cette raison...], il a été convenu d'exclure les unités produisant exclusivement pour l'autoconsommation, comme par exemple les jardins et élevages familiaux des non exploitants" (par. 1.16, CEA Rév.1). Cependant, au cours de la phase de mise en œuvre du manuel dans les États membres, la question a été posée de savoir si la même règle s'applique aux agriculteurs engagés dans une activité de subsistance qui, par définition, produisent presque exclusivement pour l'autoconsommation et doivent donc être exclus des CEA Rév.1.

Depuis l'élaboration du premier projet de ce document et l'examen de questions théoriques, la situation a progressé. Eurostat a maintenant adopté l'approche suivante, qui devra être approuvée par les États membres:

"Eurostat pense que l'agriculture de subsistance ne peut pas être assimilée à l'activité des "jardins familiaux" (et ne doit donc pas être traité de la même

façon) susmentionnés. Même si les deux types d'unités concernées produisent (presque) exclusivement pour usage final propre, le contexte économique est assez différent. Pour les agriculteurs engagés dans une agriculture de subsistance, l'activité agricole représente un besoin économique (même s'ils n'en retirent aucun revenu monétaire) tandis qu'il ne s'agit que d'une activité de loisirs pour les "jardins familiaux" mentionnés dans le paragraphe 1.16. **C'est pourquoi Eurostat propose que l'agriculture de subsistance soit considérée comme une activité économique agricole et que la production correspondante soit prise en compte dans les CEA alors que la production des "jardins familiaux" (activité de loisirs) continuera à être exclue**" (Circulaire adressée le 15 mars 2000 aux États membres).

La circulaire poursuit de la façon suivante:

"Dans de nombreux pays non-UE [...], l'agriculture de subsistance est assez importante. Lors de la réunion d'experts des comptes agricoles de l'OCDE des 3 et 4 février 2000, la délégation hongroise a présenté un document montrant qu'environ 70% des exploitations, contribuant à 25% de la production brute agricole, appartenaient au groupe des 'petites unités' produisant uniquement pour l'autoconsommation. Eurostat est d'avis que, dans ces circonstances, l'exclusion de ces unités des CEA ôterait tout sens aux CEA".

Le même paragraphe 1.16 du manuel des CEA Rév.1 semble également préconiser le recours aux seuils utilisés par les États membres dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles pour couvrir les unités dans les CEA. Cependant, cette interprétation peut entraîner une divergence entre la méthodologie de référence des CEA et la pratique dans certains États membres. La même circulaire adressée le 15 mars 2000 aux États membres précise que:

"Du point de vue méthodologique, il devrait être clair que, quelque soit la taille de l'unité considérée, dès qu'une activité économique agricole est entreprise, la production correspondante (ainsi que les consommations intermédiaires, etc.) doit être enregistrée dans les CEA. Par ailleurs, il doit être clair que la production pour usage final propre de ces unités doit également être enregistrée. Cependant, en pratique, l'identification de ces unités est une autre question qui ne doit pas nécessairement être traitée dans un manuel méthodologique.

Eurostat est d'avis que, pour certains États membres, les seuils minimum utilisés dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles peuvent être un critère permettant de déterminer les unités couvertes par les CEA et donc celles qui en sont exclues. Mais pour d'autres États membres, ces seuils minimum peuvent ne pas être appropriés si leur niveau élevé conduit à exclusion des petites unités ayant une activité économique agricole. Dans sa proposition, Eurostat a supprimé toute référence aux seuils utilisés dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles; ces seuils peuvent être utilisés (mais ce n'est pas obligatoire), mais chaque pays doit vérifier s'il s'agit du critère approprié pour les CEA.

Suite à ces explications, Eurostat propose que le paragraphe 1.16 (rév.1.1) soit formulé de la façon suivante:

**1.16.1. L'objectif des CEA est de mesurer, décrire et analyser la formation de revenus résultant d'une activité économique agricole. En conséquence, les CEA couvrent uniquement les unités engagées dans une activité économique agricole. La production enregistrée dans les CEA comprend la production marchande et la production pour usage final propre de ces unités. Les unités pour qui l'activité agricole est uniquement une activité de loisir et qui produisent pour l'autoconsommation doivent être exclues.*

1.16.2 Dans les États membres de l'actuelle EU-15, l'activité économique agricole est presque exclusivement une activité commerciale. Cependant, dans de nombreux pays non-UE, un grand nombre d'unités sont engagées dans une agriculture de subsistance. Pour ces unités, l'activité agricole représente un besoin économique (et non une activité de loisir); elles ne vendent pas - ou seulement une petite partie - de leur production. L'agriculture de subsistance est considérée dans les CEA comme une activité économique et doit donc être enregistrée.'

Séries chronologiques

Les responsables politiques s'intéressent aux données à long et court termes à des fins d'analyse. Les modifications d'ordre méthodologique entraînent toujours des problèmes quant à l'application des nouveaux critères aux données historiques. Ces difficultés existent aussi pour les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole. En réalité, l'insuffisance de classifications de remplacement et de sources de données sur la main-d'œuvre aggrave la situation.

Séries ALI différentes

Il convient de rappeler que les États membres établissent des données non seulement pour une utilisation à l'échelon communautaire mais aussi au niveau national. Les statistiques d'Eurostat sur le volume de la main-d'œuvre agricole sont essentiellement produites pour les comptes économiques de l'agriculture (CEA). Cependant, ces données ALI ne sont pas les seules données UTA ou nécessairement les seules séries UTA annuelles établies par les États membres.

Des préoccupations ont été exprimées quant à l'existence, pour certains trimestres, de données UTA différentes dans le domaine de l'agriculture (dont les statistiques ALI sont une série); par ailleurs, la modification des méthodologies engendre une prolifération des données qui est une source de confusion pour les analystes politiques.

Quels enseignements tirer pour les PECO?

La quasi-totalité des PECO, y compris les pays candidats, a dû établir des statistiques de la main-d'œuvre agricole à partir de rien. L'avantage est que les pays jouissent d'une marge de manœuvre assez grande pour établir des données qui répondent aux différents aspects de l'*acquis communautaire*. Eurostat a organisé des séminaires dans le domaine des statistiques agromonétaires pour permettre aux PECO de s'adapter aux méthodologies révisées. Des projets pilotes ont aussi été lancés, dans le cadre desquels des experts indépendants travaillant pour le compte de l'INE (NL) coopéreront avec les pays candidats pour les aider à se conformer à l'*acquis*. Comme dit le dicton, "*il faut tirer des enseignements des problèmes rencontrés par les autres. On ne peut pas vivre assez longtemps pour en faire l'expérience soi-même!*"

Parmi les PECO, les pays candidats - et d'autres peut-être - élaborent actuellement des recensements agricoles compatibles avec ceux de l'UE. Ces recensements incluront les caractéristiques fondées sur une base juridique et retenues pour l'enquête sur la structure des exploitations agricoles. Comme pour les États membres de l'UE, d'autres caractéristiques peuvent être ajoutées au questionnaire ad hoc pour des besoins nationaux.

On peut retenir le principal enseignement suivant de l'expérience des États membres: il conviendrait d'inclure des caractéristiques complémentaires sur l'éventuelle rémunération de la main-d'œuvre familiale pour le travail effectué sur l'exploitation. Cela veut dire reprendre la caractéristique facultative de l'enquête sur

la structure des exploitations agricoles et l'inclure dans le recensement. De cette façon, les analystes pourront voir si ce groupe de travailleurs est assez important quantitativement et s'il se développe.

- Les concepts de main-d'œuvre salariée et non salariée dans les PECO doivent aussi tenir compte des grandes coopératives et des autres exploitations ayant un statut juridique ou quasi-juridique. Bien que le volume de la main-d'œuvre enregistré comme ALI devrait être cohérent avec le poste "rémunération des salariés" dans les CEA, on ne sait pas vraiment comment de telles sociétés "spécifiques" sont en réalité traitées dans les États membres.
- Si les propositions d'amendement des paragraphes 1.16.1 et 1.16.2 permettent de préciser les questions théoriques relatives au traitement des agriculteurs engagés dans une activité agricole de subsistance, elles soulèvent des questions à propos de l'utilisation d'un seuil minimum. C'est maintenant aux États membres, aux pays candidats et à l'ensemble des PECO de décider du seuil à adopter pour eux-mêmes. En mettant ainsi l'accent sur le choix du seuil avec les États membres actuels et futurs, la comparabilité des données des CEA, **et en particulier des données sur le volume de la main-d'œuvre agricole** (puisque la proportion des petites unités et, par conséquent, de la main-d'œuvre est plus forte que celle de la valeur de leur production), va devenir un sujet important pour Eurostat.

Aucun seuil adopté ne constituera une solution idéale. Lors d'une réunion qui a eu lieu récemment, le groupe de travail "enquête sur la structure des exploitations agricoles" a examiné ce point et mis en évidence les problèmes qui vont se poser. L'utilisation d'un seuil physique (exprimé en hectares ou en têtes d'animaux) risque d'exclure non seulement les agriculteurs engagés dans une activité agricole de subsistance mais également certaines unités commercialement viables (de nature intensive, comme l'aviculture ou l'horticulture, par exemple). Pour pouvoir appliquer un critère économique couvrant 99% de la MBS totale, il faut connaître la valeur de 100% de la MBS.

- Le choix du seuil à adopter soulève en outre l'épineuse question des ressources financières. L'extension de la couverture nécessite un budget plus important et, comme pour de nombreuses décisions, les choix définitifs des pays peuvent se réduire à une question de financement.

Conclusions

Même si Eurostat a établi des méthodologies de référence pour les comptes économiques de l'agriculture et les statistiques du volume de la main-d'œuvre agricole sur une base cohérente et adoptée par les États membres, le présent document montre qu'il reste des domaines dans lesquels ces cadres généraux posent des problèmes et demandent une attention particulière. Ces problèmes ont été mis en évidence lors de l'application des nouvelles méthodologies de référence. En attirant l'attention sur les problèmes rencontrés par les États membres, on espère que les pays d'Europe centrale et orientale en tiendront suffisamment compte avant l'étape de mise en œuvre.

Bibliographie:

Eurostat (1997), *Manuel des comptes économiques de l'agriculture (rév.1)*, thème 5, série E, Eurostat, Luxembourg

Eurostat (1999), *Revenu de l'activité agricole 1998* (données de 1980–1998), thème 5, série E, Eurostat, Luxembourg

Eurostat (2000), *Manuel méthodologique des statistiques du volume de la main-d'oeuvre agricole* in publication annuelle *Statistiques du volume de la main-d'oeuvre agricole 1999 – données 1973–1990* Eurostat

Circulaire d'Eurostat (15 mars 2000), *Traitement des "jardins familiaux" dans les CEA*

Document de travail d'Eurostat (décembre 1999), *Seuils utilisés dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles - Tentative de clarification*